

## **Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du mercredi 28 avril 2021, 18h00**  
**Palais des Congrès, salle de concert**

### **58 membres sont présents:**

Akamba Fréderica, Augsburg-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gurtner-Oesch Sandra, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Iseli Isabelle, Kilezi Ruth, Kohler Silja, Koller Levin, Lehmann Caroline Leuenberger Bernhard, Liechti Kathleen, Loderer Benedikt, Molina Franziska, Morandi Marcel, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Gianna, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, Trafelet Salome, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

### **Absences excusées:**

Halter Marisa, Moeschler Marie

### **Représentation du Conseil municipal:**

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

### **Absence excusée:**

Fehr Erich, maire

### **Présidence:**

Strobel Salome, présidente du Conseil de ville

## **Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du jeudi 29 avril 2021, 18h00  
Palais des Congrès, salle de concert**

### **58 membres sont présents:**

Akamba Frédérica, Augsburg-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gurtner-Oesch Sandra, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Iseli Isabelle, Kilezi Ruth, Kohler Silja, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Liechti Kathleen, Loderer Benedikt, Molina Franziska, Morandi Marcel, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Gianna, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, Trafelet Salome, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

### **Absences excusées:**

Moeschler Marie, Schor Alfred

### **Représentation du Conseil municipal:**

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

### **Présidence:**

Strobel Salome, présidente du Conseil de ville

## **1. Organisation de l'autorité sociale / Rapport d'activité et projet de règlement**

Vu le rapport de la Commission spéciale relative à la future organisation de l'autorité sociale (CAS) du 10 décembre 2020, et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. f, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville **arrête**:

1. Le projet de Règlement sur la Commission de l'aide sociale est approuvé selon l'annexe au présent rapport avec des modifications.
2. Les articles 12 et 13 du Règlement d'organisation du 17 avril 1997 (RDCo 1.5.2-4) sont modifiés comme suit:

### **3.3. Direction de l'action sociale et de la sécurité**

#### **Art. 12 – Attributions**

<sup>2</sup> Elle assiste le Conseil municipal et les autres directions pour les questions d'ordre social. Elle coordonne les activités des institutions subventionnées dans leur domaine de tâches.

#### **Art. 13 - Subdivision**

En dehors du secrétariat de direction (y c. délégué / déléguée à la sécurité, délégué / déléguée à l'intégration) et Centre de compétence financière pour la compensation cantonale des charges, qui coordonne aussi les activités des institutions subventionnées dans le domaine social, la Direction de l'action sociale et de la sécurité est subdivisée comme suit en départements: (...)

3. L'arrêté du Conseil de ville concernant «Jetons de présence et indemnités de fraction» du 14 octobre 1987 (RDCo 1.5.1-1.2) est modifié comme suit:
  - d. Commissions soumises à une réglementation spéciale (...)
    2. Les membres de la Commission de l'aide sociale reçoivent 75 fr. par séance.
4. Les modifications entrent en vigueur le 1 janvier 2022.
5. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.
6. La CAS est dissoute dès l'adoption du présent arrêté.
7. L'intervention 20140325, Ruth Tennenbaum, Passerelle, «Pour une organisation moderne de l'Autorité sociale» adoptée sous forme de postulat est radiée du rôle comme étant réalisée.

## **2. Surveillance de la vitesse et des feux de signalisation / Achat de nouvelles caméras / Crédit d'engagement no 32450.0002**

Vu le rapport du Conseil municipal du 3 mars 2021 et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le projet «Surveillance de la vitesse et des feux de signalisation / achat de nouvelles caméras / crédit d'engagement n° 32450.0002» est approuvé et un crédit d'engagement correspondant de 365'000 fr. est octroyé.
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvée.

3. Le Conseil municipal est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

### **3. Exercice de l'option de location d'une durée de cinq ans pour les locaux scolaires de la rue des Pianos 55 / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 3 mars 2021, s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le crédit d'engagement (n° 42463.316000000) de 505'000 fr. pour le loyer du bâtiment de la rue des Pianos 55 durant cinq ans, jusqu'en 2027, est accepté.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

### **4. Remplacement du terrain en gazon synthétique des Tréfileries III au Long-Champ 2 / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 24 février 2021, s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, lit. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement d'un million de fr. est octroyé pour le remplacement du terrain en gazon synthétique des Tréfileries III, au Long-Champ 2.
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvée.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

### **5. Renouvellement de la canalisation à la rue du Coteau (rue Hermann-Lienhard/rue de Boujean) / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 24 février 2021 et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement de 1'500'000 fr. est approuvé pour le projet «Renouvellement de la canalisation à la rue du Coteau (rue Hermann-Lienhard/rue de Boujean)»
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement est d'ores et déjà approuvée.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.